



## DEVENIR EMPLOYEUR

Passer l'étape d'une embauche dans une association est une mutation à ne pas négliger. Outre les finances qui doivent pouvoir couvrir le coût de l'emploi, la gestion de la ressource humaine (entretien professionnel, management...), l'association doit répondre à des obligations dès la première embauche.

### ZOOM SUR :

#### LES ETAPES DE L'EMBAUCHE

1 – La Déclaration Préalable A l'Embauche (D.P.A.E) : Elle est à effectuer par l'employeur dans les jours précédant l'embauche, sur internet : [www.due.urssaf.fr](http://www.due.urssaf.fr) Cette déclaration permet de déclencher l'immatriculation en tant qu'employeur auprès de l'URSSAF et attribuer un taux accident du travail et un code risque seront envoyés.

2 – Visite médicale d'information et de prévention à réaliser dans les 3 mois suivant l'embauche (prendre rendez-vous dès l'embauche)

3 – Adhésion aux caisses obligatoires : caisse de Retraite Complémentaire, adhésion à la DGFIP dans le cadre du PAS (prélèvement à la source), adhésion à une caisse de Prévoyance selon obligation conventionnelle, adhésion à la Formation Continue (OPCO), adhésion à une Complémentaire Santé (OBLIGATOIRE même si votre salarié n'adhère pas).

#### Rédaction et signature du contrat de travail

Le contrat de travail doit obligatoirement être signé avant l'entrée en fonction du nouveau salarié.

En pratique, le contrat doit prévoir les informations suivantes :

- Identité et adresse des parties
- Fonction et qualification professionnelle
- Lieu de travail
- Durée du travail
- Rémunération (salaire et primes)
- Congés payés
- Durée de la période d'essai
- Délais de préavis en cas de rupture du contrat
- La convention collective appliquée si convention
- Éventuellement, clause de non-concurrence ou de mobilité

#### Plus d'infos sur

<https://www.associations.gouv.fr/l-association-employeur-de-salaries.html>

#### INFOS complémentaires

#### LA CONVENTION COLLECTIVE

La convention collective traite notamment des conditions d'emploi, de la formation professionnelle, des conditions de travail et des garanties sociales des salariés. La très grande majorité des secteurs d'activités, et les entreprises qui s'y rattachent, sont couverts par une convention collective, à défaut c'est le droit du travail qui s'applique.

Le critère permettant de déterminer le champ d'application d'une convention collective est celui « d'activité principale » de la structure.

Une seule convention collective est applicable à l'ensemble des salariés de la structure.

